

**NOTES**  
SUR  
**LES CHAIRES DE LANGUE ARABE**  
**D'ALGER, DE CONSTANTINE ET D'ORAN**  
(1832-1879)

---

Dès le début de l'occupation d'Alger par les Français, la nécessité des relations entre indigènes et européens, les besoins de l'administration du pays conquis, obligèrent les nouveaux maîtres de la Régence à l'usage de la langue arabe. Il y avait bien une sorte de dialecte, appelé langue *franque* utilisé ici, comme dans tous les ports de la Méditerranée. Mais ce dialecte rudimentaire, dans le genre du parler *petit-nègre*, mélange de mots italiens, espagnols, arabes ou provençaux, n'était compris ou employé que par les gens du littoral ; il ne servait qu'aux besoins les plus pressants des hommes de mer ou de leurs fournisseurs ; son vocabulaire restreint ne permettait pas de l'adapter aux besoins compliqués de l'armée ou des différents rouages administratifs.

On ne pouvait demander aux vaincus d'adopter immédiatement la langue du vainqueur ; où, d'ailleurs, l'auraient-ils apprise ?

La propagation de la langue arabe parmi nos officiers et nos fonctionnaires fut donc considérée comme un moyen puissant de rapprochement entre des races séparées par l'origine, la religion, les mœurs. Tout le monde reconnaissait le besoin d'une pareille mesure ; la faveur

du public lui était tout acquise (1). Les quelques interprètes militaires qui avaient accompagné le corps expéditionnaire furent, en la matière, les premiers initiateurs. L'un des principaux d'entre eux, Joanny Pharaon (2), secrétaire interprète du général commandant en chef, annonçait dès juillet 1832, deux ans après la prise d'Alger, la publication de sa grammaire arabe du dialecte local. Le succès de son livre, ou peut-être les incitations de son milieu, lui firent annoncer encore, trois mois plus tard, un cours d'arabe parlé. Ce cours devait avoir lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai, et chaque auditeur devait verser au professeur une rétribution de 60 francs pour toute sa durée.

Joanny Pharaon né au Caire en janvier 1803, était fils d'un ancien interprète de l'armée française d'Égypte, d'origine syrienne, nommé Elias Pharaon (3). Ce dernier est cité quelquefois dans les mémoires de Napoléon sous le nom de comte Elias. Après l'expédition d'Égypte, Joanny suivit son père en France où, ses études terminées, il fréquenta les cours de l'École des Langues Orientales de Paris. A 18 ans, il était nommé professeur de latin au Collège Ste-Barbe. En 1825, il était professeur de français au Collège Égyptien, à Paris. Puis, en 1827, nous le trouvons gouverneur des élèves officiers Égyptiens, alors instruits à Toulon. C'est de cette dernière ville qu'il alla rejoindre à Alger l'armée expéditionnaire française, dans laquelle il fut nommé interprète en 1831. Il avait alors 28 ans.

Dès le mois de mai 1832, un nouvel intendant civil, Genty de Bussy, avait succédé au baron Pichon qui

---

(1) FOURMESTRAUX, *L'Instruction Publique en Algérie* (1830 à 1880) 1 broc., petit in-4°, Paris, 1880 ; chez Challamel aîné ; page 6, § 4.

(2) *Moniteur Algérien*, journal officiel, n° 24, du 14 juillet 1832. Sur ce personnage, voir FÉRAUD, *Les interprètes de l'Armée d'Afrique*, 1 vol. in-8°, Alger, 1876, pages 229-231.

(3) FÉRAUD, *loc. cit.*, p. 44.

n'avait pas su s'entendre avec le général commandant en chef. Le nouvel intendant déploya une grande activité dans l'organisation des différents services et, en particulier, dans ceux ressortissant du Ministère de l'Instruction publique. Il avait compris de suite la nécessité de certaines créations (1). Pour ne pas laisser perdre les produits de l'intelligence, il fit créer une Bibliothèque publique ; elle était destinée surtout à recevoir les manuscrits arabes trouvés çà et là, ou provenant des fondations pieuses (habous) des divers établissements religieux. Il fit venir un matériel d'imprimerie française et arabe pour les publications officielles ; il créa un journal, le *Moniteur Algérien*, destiné à porter les avis du gouvernement auprès des intéressés. Il chargea l'inspecteur de l'Instruction publique qu'il avait fait nommer (c'était M. Le Pescheux), de proposer un premier système d'études approprié aux besoins actuels, notamment un cours de français pour les juifs, un cours de français pour les maures, enfin un cours d'arabe parlé pour les européens et destiné à faciliter les relations avec les divers éléments de la population indigène (2).

Ces cours devaient être publics et gratuits ; les deux premiers étaient d'ordre primaire, mais pour le dernier, l'intendant civil avait demandé une personnalité spécialement compétente. Le ministère de l'Instruction publique mit à sa disposition M. Agoub, professeur d'arabe au Collège Louis-le-Grand. Ce personnage, d'origine copte, avait été au service de la France pendant la conquête de l'Egypte ; il avait suivi les armées françaises lors de leur retour en Europe. Au moment de sa nomination au cours public d'arabe d'Alger, il était déjà fort

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 41, du 3 novembre 1832. — Voir aussi AUMERAT, *Souvenirs Algériens*, 1 vol. in-16°, Blida, 1898 ; pages 377 et 390-391.

(2) *Moniteur Algérien*, n° 37, du 8 octobre 1832.

âgé ; il mourut peu avant son départ pour cette dernière ville (1).

Genty de Bussy s'adressa alors à Joanny Pharaon, secrétaire-interprète du général commandant en chef, celui qui avait pris l'initiative du premier cours de langue arabe ; il lui confia le cours officiel et gratuit. On mit à sa disposition un immeuble de l'Etat, sis au n° 30 de la rue des Trois-Couleurs, dans une impasse ; c'est là qu'eurent lieu les cours, les mardi, jeudi et samedi, de trois à quatre heures de l'après-midi (2).

Ces cours, qui avaient commencé le 6 décembre 1832, furent fort suivis et le local ne tarda pas à être trop petit. On les transporta dans une salle de l'école primaire d'enseignement mutuel ; mais ce ne fut que provisoire. Une note du *Moniteur Algérien*, à propos de la distribution des prix de l'Ecole de Médecine militaire, nous apprend que la Philharmonique prêtait son local à cette Ecole pour les cérémonies publiques, et qu'elle le prêtait aussi pour le cours public de langue arabe (3).

Le succès persistant de ce cours fit annoncer officiellement la création d'une autre chaire de langue arabe (4). Entre temps, la Commission extra-parlementaire spéciale envoyée par la Métropole pour enquêter sur les affaires

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 42, du 10 novembre 1832. — Agoub est l'auteur de la *Lyre brisée*, recueil de romances arabes en dialecte vulgaire ; cf. *Livre du Centenaire* de la Société Asiatique de Paris, p. 150.

(2) *Moniteur Algérien*, n° 45, du 1<sup>er</sup> décembre 1832 ; — Voir aussi FÉRAUD, *loc. cit.*, pages 229-231.

(3) *Moniteur Algérien*, n° 48, du 23 décembre 1832 et n° 52 du 1<sup>er</sup> janvier 1833 ; n° 53 du 26 janvier 1833, supplément, p. 5. Il s'agit ici des cours faits à l'hôpital d'instruction d'Alger et non d'une véritable école de Médecine, quoique le public algérois de l'époque ait adopté cette dernière appellation. Il y avait, à ce moment, en France, cinq hôpitaux militaires d'instruction, dont celui d'Alger. Ces hôpitaux furent supprimés tous à la fois en 1836. Une intéressante monographie sur celui d'Alger a paru dans les *Annales Universitaires de l'Algérie* (septembre 1913).

(4) *Moniteur Algérien*, n° 81, du 9 août 1833.

d'Alger venait d'arriver (septembre 1833). Joanny Pharaon lui fut attaché comme secrétaire-interprète et dut l'accompagner dans ses voyages. Les cours d'arabe, interrompus, ne furent repris qu'en décembre 1833 (1).

Malgré ces difficultés, Genty de Bussy ne ralentit pas son zèle pour les œuvres d'enseignement de l'arabe aux européens et du français aux indigènes. En quittant son poste, en 1834, il laissait à Alger trois écoles primaires ; un projet, fort avancé, de création d'un collège. Deux cours publics d'arabe nouveaux étaient prévus, dont un à Oran et un à Bône. A la demande même des interprètes militaires, ces nouvelles chaires de langue arabe devaient être mises au concours (2).

Le nouvel intendant civil, Le Pasquier, ne semble avoir ni modifié, ni accentué les directives de son prédécesseur pour l'enseignement de l'arabe. Cependant les documents officiels prouvent que les dirigeants de la Colonie ne cessaient d'y attacher une grande importance. Le secrétaire-interprète de l'Intendance civile, J.-H. Delaporte fils, publiait sa grammaire du dialecte arabe vulgaire. Joanny Pharaon fit deux cours : un public, qui commença le 16 octobre 1834 à onze heures et demie ; un privé, pour les personnes qui ne pouvaient suivre le premier. Ce dernier cours, rétribué à raison de 45 francs par auditeur et pour une durée de trois mois, eut lieu trois fois par semaine pendant une heure. C'était toujours au même local, 20, rue de l'Etat-Major (3).

L'ordonnance royale du 22 juillet 1834 avait substitué

---

(1) *Moniteur Algérien*, nos 85 (6 septembre 1833), 94 (9 novembre) et 95 (16 novembre 1833). A ce moment la grammaire de Joanny Pharaon venait de paraître (*Moniteur Algérien*, n° 58, du 2 mars 1833). Ce fut le premier ouvrage sorti de l'imprimerie du Gouvernement, à Alger.

(2) FÉRAUD, *Algérien*, n° 132, du 8 août 1834.

(3) *Moniteur Algérien*, nos 150, du 19 décembre 1834 et 1555, du 23 janvier 1835.

le gouverneur général à l'ancien général commandant en chef, affirmant ainsi la prise de possession définitive de l'Algérie par la France ; elle fut suivie de l'ordonnance du 10 août 1834 sur l'organisation de la justice en Algérie. L'article 10 de cette dernière ordonnance disait : « Des interprètes assermentés sont spécialement attachés au service des divers tribunaux et répartis selon les besoins par arrêté du gouverneur. » Mais, avant de procéder à la nomination de ces nouveaux fonctionnaires, M. Laurence, commissaire du Roi pour l'organisation de l'ordre judiciaire et Procureur général par intérim, chargea Joanny Pharaon, professeur d'arabe à la Chaire d'Alger et interprète de M. le Gouverneur général, de lui adresser un rapport sur *la différence supposée de la langue arabe ; le mode de rédaction à apporter dans les actes judiciaires et leur traduction ; la désignation des individus et le mode d'admission, soit par examen, soit différemment* (1). Cette consultation fut suivie, en février 1835, d'un arrêté du Gouverneur général établissant la première organisation des interprètes judiciaires, un concours et un règlement pour leur recrutement sur place (2). Puis, dès l'ouverture du cours public d'arabe en novembre 1835, un autre arrêté institua une prime de 150 francs qui devait être attribuée en fin d'année scolaire au meilleur élève de ce cours (3).

L'intendant civil Vallet, remplaça Le Pasquier en janvier 1836 et ne resta que six mois. Sous son administration, un arrêté du Gouverneur général en date du 28 mars 1836 autorisa un certain J. Samuda, traducteur assermenté pour la langue arabe, à réunir à ses fonctions celles de traducteur interprète pour la langue arabe-hébraïque (4). Ainsi, les difficultés dialectales de l'arabe

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 141, du 11 octobre 1834.

(2) *Moniteur Algérien*, n° 158, du 17 février 1835.

(3) *Moniteur Algérien*, nos 199, du 8 octobre 1835 et 205, du 13 novembre 1835.

(4) *Moniteur Algérien*, n° 228, du 22 avril 1836.

local n'étaient pas seulement soupçonnées. Vers le même temps, J.-H. Delaporte fils qui venait de faire paraître ses *Principes de l'idiome arabe en usage à Alger*, publiait, dans le « Journal Asiatique » de février 1836, un *Vocabulaire de Berbère*, et à Alger, un *Guide de la Conversation française-arabe* (1).

\*  
\*\*

L'intendant civil Bresson, qui succéda à Vallet en mai 1836 semble avoir trouvé insuffisants les résultats acquis dans l'enseignement de la langue arabe. Cependant le secrétaire-interprète de l'Intendance civile, J.-H. Delaporte fils, et le secrétaire-interprète du gouvernement général, Joanny Pharaon, rivalisaient de zèle et d'émulation pour la production d'ouvrages destinés à l'enseignement des idiomes locaux. Est-ce simplement pour une raison de simplification ou de compétence administrative que l'inspecteur de l'Instruction publique Le Pescheux fut chargé de réorganiser le cours d'arabe ? Quoiqu'il en soit, ce dernier demanda au ministère de l'Instruction publique, un professeur d'arabe parlé pour la chaire créée à Alger. Le ministère s'adressa, comme il paraissait logique, à l'École des Langues Orientales, et, sur la proposition du grand savant S. de Sacy, un élève de celui-ci, Bresnier, fut nommé, en septembre 1836, professeur d'*arabe vulgaire*, à la chaire de langue arabe d'Alger (2). En annonçant cette nomination, le *Moniteur Algérien* ajoutait : « Ce professeur est également remarquable en arabe littéral. » Trois mois plus tard, le cours public était organisé. Un avis signé de l'inspecteur Le Pescheux l'annonça officiellement : « M. Bresnier, ancien élève de

---

(1) *Moniteur Algérien*, n<sup>os</sup> 232 (20 mai) 235 (3 juin) et 238 (1<sup>er</sup> juillet 1836).

(2) *Moniteur ouvr. cit.* p. 371 et suiv. ; — *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 251, du 30 septembre 1836. — BRESNIER (Louis-Jacques), né à Montargis, le 11 avril 1814, mort à Alger, le 21 juin 1869.

« l'École Royale et spéciale des Langues Orientales, professeur d'arabe à Alger, ouvrira son cours public le mardi 17 janvier, rue Socgémah, à onze heures et demie précises, et le continuera les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine à la même heure. L'Inspecteur de l'I. P. : A. Lepscheux. » (1).

L'inauguration du cours eut lieu avec beaucoup de solennité à la date fixée, et sous la présidence de M. Lepscheux, devant une assemblée nombreuse et choisie. La leçon d'ouverture fut un véritable discours-programme dont les idées reflétaient les connaissances de l'époque. Comme ce discours, quoique publié par le *Moniteur Algérien* (2), ne se trouve pas facilement à portée de tous les lecteurs, comme, d'autre part, il est certainement de quelque intérêt pour ceux qui étudient l'histoire de l'orientalisme français, nous avons cru devoir le reproduire ici.

#### LEÇON D'OUVERTURE DU COURS DE M. BRESNIER

MESSIEURS,

Nous nous présentons devant vous pour remplir une mission que d'illustres suffrages ont confiée à nos faibles efforts, et à laquelle nous avons pris avec joie l'engagement de consacrer toute notre sollicitude.

En acceptant ce noble fardeau, nous ne nous sommes dissimulé ni les devoirs que nous nous imposons, ni ce que le public avait le droit d'exiger de nous, ni la responsabilité dont nous nous chargions. Nous avons examiné d'un œil tranquille et sans frayeur les écueils auxquels nous allions être exposé ; car, sûr de notre zèle, nous avons espéré nous rendre digne de votre bienveillance, et c'est dans ce ferme espoir que nous avons entrepris sans hésiter une tâche dont nous apprécions toute l'étendue.

Le cours dont nous sommes chargé a pour but de faciliter aux personnes studieuses l'étude de la langue arabe, en leur

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 268, du 7 janvier 1837.

(2) *Moniteur Algérien*, n° 271, du 28 janvier 1837.

faisant connaître les principes du dialecte parlé dans nos possessions d'Afrique et ceux plus généraux de la langue écrite.

L'utilité de la langue arabe est trop bien sentie pour que je m'arrête à démontrer les avantages de son étude. En effet, parlée par la population indigène, elle est employée dans les relations familières aussi bien que dans les transactions commerciales, et chacun de vous, Messieurs, a vivement senti la nécessité de pouvoir se faire entendre, sans intermédiaire, de ceux avec lesquels des besoins domestiques ou des affaires quelconques le mettaient journellement en contact.

« La langue arabe, si riche en expressions, si variée dans ses formes, si élégante dans son style, ne pouvait entrer avec tout son luxe dans l'usage de la conversation, pour lequel un grand nombre de mots présentaient des idées trop subtiles ou des figures trop recherchées. L'idiome parlé, en abandonnant aux poètes et aux prosateurs cette surabondance d'expressions, se renferma dans des limites que vint élargir ou restreindre le savoir ou l'ignorance des peuples chez lesquels il était usité ; et cette restriction, plus ou moins étroite, modifiée diversement suivant les localités, a donné naissance aux différents dialectes qui, semblables à des ruisseaux découlant d'une source limpide, se sont chargés du limon du sol qu'ils arrosaient.

« La différence de la langue écrite à la langue parlée, constitue ce que d'autres ont nommé avant moi l'arabe littéral et l'arabe vulgaire.

« La première de ces dénominations, comme on sait, s'applique à l'idiome employé dans les livres, de quelques pays qu'ils soient, idiome partout le même et ne subissant d'autres variations que celles du génie et du talent des écrivains.

« La seconde désigne en général les divers dialectes de la langue arabe parlée dans lesquels les relations sociales, politiques ou commerciales, ont introduit des modifications ou des altérations très diverses.

« Ces dialectes diffèrent les uns des autres, soit par la construction des phrases, soit par la signification des mêmes mots, soit par l'emploi d'expressions locales.

« Cette différence s'explique fort naturellement par l'isolement des peuples et le peu de relations qu'ils ont entre eux ; isolement qui, comme nous le remarquons aussi dans les populations de nos provinces, a contribué à faire naître et à perpétuer, chez les Arabes comme chez nous une foule de locutions particulières.

« Le plus pur de tous ces dialectes est celui de l'Yemen, contrée où l'arabe fut parlé originairement et qui a vu naître le célèbre Mohammed ben Abdallah, que nous appelons Mahomet, et dont le livre, si universellement connu, est un chef-d'œuvre, sinon de clarté d'idées, du moins d'élégance de style.

« Les autres s'éloignent plus ou moins de cette pureté native, et les lieux où les déviations sont plus remarquables, sont, sans contredit, les Etats Barbaresques.

« Mais quelque altération qu'ait subie la langue arabe dans toutes les contrées où elle est parlée, elle recouvre constamment sa richesse et sa beauté lorsqu'elle est écrite. Les actes mêmes et les pièces qui établissent les transactions, ne souffrent dans leur style aucune des anomalies de l'usage oral.

« Bien plus, la correspondance particulière est généralement astreinte aux formes littérales, et, parmi les Maures, il n'y a que ceux qui manquent d'éducation première qui emploient dans leurs lettres les formes du langage qu'ils parlent.

« Et l'on ne s'étonnera point de ce fait irrécusable, lorsqu'on saura que les Maures n'étudient dans leurs écoles que le seul idiome du Coran, des grammairiens et des poètes, de même que dans les collèges situés dans des provinces de France où notre langue est corrompue, on n'enseigne que le français de nos grands écrivains, sans avoir aucunement égard aux usages locaux.

« Une différence si notable séparant à Alger la langue écrite de la langue parlée, nous nous croyons obligé de diviser notre cours en deux sections, dans l'une desquelles nous démontrerons les principes simples et faciles à saisir de l'arabe vulgaire, où nous nous efforcerons de rendre familières les locutions les plus fréquentes, et de mettre nos auditeurs à même d'adapter à l'usage de la conversation les règles que nous leur aurons expliquées. Nous insisterons d'abord sur la connaissance des caractères de l'écriture, tant de ceux employés généralement dans tout l'Orient, que de ceux spécialement usités dans les contrées septentrionales de l'Afrique, et qui diffèrent des premiers par la forme coufique, ou arabe ancien, qu'ils ont conservée.

« Peu de livres sont consacrés à l'enseignement de l'arabe barbaresque, et ceux que nous possédons sont dus aux soins laborieux de quelques-uns de nos concitoyens qui, avec un

zèle qu'on ne saurait trop louer, ont cherché à rendre utiles les connaissances spéciales qu'un long usage de la langue arabe leur avait acquises. Nous devons donc accueillir avec empressement et indulgence leurs travaux, et leur tenir d'autant plus compte de leurs efforts, qu'ils ont réellement pris l'initiative en cette aride matière, de laquelle aucun ouvrage ne traitait avant eux, si l'on en excepte toutefois la grammaire que le savant Dombay publia en 1800. Les Maures eux-mêmes n'ont aucun livre qui explique les règles de la langue qu'ils parlent, puisque, comme nous venons de le dire, la seule qu'ils apprennent dans leurs écoles est la langue littérale.

« Dans l'autre section plus particulièrement destinée aux personnes initiées déjà à la connaissance de l'arabe et qui désireraient se mettre à même d'entendre les écrits, nous nous attacherons à développer avec plus d'étendue la théorie grammaticale, que nous appliquerons à la traduction de textes divers, principalement de ceux qui, par leur style ou leur matière, offriront un intérêt plus vif ou une utilité plus directe.

« Nous nous proposons donc d'expliquer d'abord un fragment des *Mille et Une Nuits*, parceque nous regardons cet ouvrage si répandu comme l'un des plus propres à donner une idée exacte d'une construction à la fois simple et facile, d'un choix d'expression heureux et varié.

« De plus ce livre ayant été récemment imprimé en Allemagne par le docteur Habicht, il est plus facile de se le procurer que des copies manuscrites d'un même ouvrage, copies ordinairement fort chères et fort rares, et presque jamais semblables entre elles.

« Cette partie du cours est mieux favorisée que l'autre sous le rapport des ouvrages élémentaires ; car comme elle touche de fort près à l'arabe littéral, tous les livres qui traitent de cette langue, peuvent être utilement employés. Malheureusement, les ouvrages que nous aimerions à recommander plus spécialement, sont assez rares, et ont l'inconvénient, peu grave cependant pour beaucoup de personnes, d'être écrits en latin. Telle est, entre autres, l'excellente grammaire d'Erpenius, savant allemand du dix-septième siècle, qui, par sa simplicité et son exactitude, est le livre où l'on peut le mieux puiser une idée nette de la langue arabe. Je citerai ensuite, comme le monument le plus complet, la grammaire de mon célèbre maître, M. le baron Silvestre de Sacy ; mais

cet admirable livre, par son immense extension, ne peut convenir qu'à ceux à qui l'arabe littéral est déjà familier, et qui désireraient approfondir les secrets artifices de cette belle langue. Ce serait alors le sujet d'un enseignement supérieur que nous ne nous refuserions pas à donner plus tard, si tel était le désir de nos auditeurs.

« Un autre livre dont on peut tirer un très bon parti, est la nouvelle édition de la grammaire de l'arabe vulgaire de M. Caussin de Perceval. Nous regrettons cependant, dans l'intérêt spécial de notre cours élémentaire, que cet ouvrage, à tous égards si remarquable, réunisse sous un même coup d'œil les formes spéciales des différents dialectes : il y a là avantage incontestable pour ceux que des connaissances préliminaires mettent à même d'apprécier ces variations, mais aussi inconvénient grave pour les commençants, qui s'embarrassent dans cette confusion en faisant de pénibles efforts pour reconnaître le fond de la langue.

« Néanmoins, ce livre est incontestablement l'un des meilleurs traités de l'arabe vulgaire en général ; de plus, il est d'un facile accès, et sous ce double rapport, nous le recommandons aux personnes qui voudraient asseoir leurs études sur des bases solides.

« En résumé bien qu'un assez grand nombre de livres traitent de la langue arabe, peu d'entre eux cependant exercent tout l'effet qu'ils pourraient produire, soit à cause de leur rareté, soit par l'élévation de leur prix.

« Appréciant les inconvénients que peut avoir la cherté ou le manque de livres, nous redoublerons de soins et d'ardeur pour neutraliser ces inconvénients, et pour laisser aux progrès une carrière sans obstacles.

« L'étude sérieuse de l'arabe, sur une terre où cette langue est parlée depuis une longue suite de siècles, et cette étude entreprise par un grand nombre d'Européens, peut offrir à notre patrie d'immenses avantages en amenant des relations plus fréquentes avec les Indigènes, et en nous faisant mieux connaître et mieux apprécier le caractère de peuples que nous sommes appelés non seulement à gouverner, mais encore à initier peu à peu aux vastes idées de notre civilisation.

« En établissant avec eux des rapports plus intimes, nous pourrions connaître leurs besoins, leurs désirs, leur espoir, leur faire goûter nos améliorations, et les habituer à nous considérer non comme des vainqueurs que leur courage et

leurs armes ont favorisés, mais comme les protecteurs de leurs intérêts, comme les civilisateurs de leurs contrées.

« L'étude de leur littérature, quoique d'un intérêt en apparence moins grave, aurait pour résultat de faire connaître la tournure de leur génie et l'originalité de leur esprit, leurs poésies piquantes, pleines de verve et de grâce, ainsi que leurs livres de sciences, d'histoire, de jurisprudence et de religion. Par une telle étude, faite avec scrupule, nous pourrions remonter jusqu'à la source de leurs idées, de leurs préjugés, de leurs habitudes ; et, en nous rendant un compte exact de ce qui chez eux constitue l'éducation de la jeunesse, nous mettre à même d'élever graduellement cette éducation jusqu'au niveau de notre enseignement.

« Mais pour atteindre un si noble but, Messieurs, il ne suffit pas des vains efforts de ma faible voix ; il faut un concours actif de volontés fermes, d'esprits laborieux que ne rebute pas l'aridité primitive d'une étude nécessaire ; il faut une assiduité rigoureuse qui ne s'interrompe point sans d'impérieux motifs ; il faut enfin sacrifier à l'étude quelques-uns des moments que vos occupations vous laissent.

« Messieurs, ce sacrifice, cette assiduité, cette volonté ferme, ne vous manqueront pas, nous en sommes assuré ; car nous connaissons les efforts que plusieurs d'entre vous ont tenté avec succès dans un temps où l'étude de l'arabe était beaucoup plus ardue, et où s'élevaient des appréhensions sur l'avenir de la Colonie.

« Aujourd'hui que nous sommes irrévocablement fixés sur le sort de notre conquête, vous pouvez vous livrer sans crainte à des travaux dont les fruits profiteront à ceux qui les auront cueillis, et leur acquerront des droits à la reconnaissance de la Patrie.

« Pour nous, dont le devoir est de donner l'impulsion, de diriger les études, de préparer les progrès, nous sommes trop pénétrés de la grandeur de cette belle tâche pour n'en point faire le but de tous nos travaux, l'occupation de tous nos instants, et pour n'avoir point le plus vif désir de nous rendre digne de vos suffrages, que nous serons glorieux, un jour, d'avoir su mériter. »

L'intendant civil Bresson n'avait pu assister à l'ouverture du cours d'arabe de M. Bresnier. Il se trouvait alors à Paris où il était venu traiter certaines affaires civiles

intéressant l'administration de la Colonie. Mais l'inspecteur Le Pescheux n'avait cessé de le tenir au courant des démarches qu'il faisait à Alger pour l'organisation du cours d'arabe public, comme il dut aussi l'informer du succès de la première conférence du professeur. Bresson répondit au chef local de l'Instruction publique par une lettre qui fut insérée au *Moniteur Algérien*, et qui renfermait d'une manière précise les directives gouvernementales. Cette lettre prouve, en tout cas, combien ce haut fonctionnaire, le premier de la Colonie après le Gouverneur général attachait d'importance à la diffusion de la langue arabe parmi les Européens (1).

Voici cette lettre :

« Paris, 25 février 1837.

« Monsieur l'Inspecteur, vous m'informez par votre lettre en date du 6 janvier que le cours d'arabe vulgaire, à l'usage des adultes ouvrira le 14 du courant. Il me tardait, je vous l'avoue, de voir commencer cet enseignement dont j'attends beaucoup, d'après le rapport que vous m'avez adressé sur la classe d'arabe qui se fait au collège d'Alger. S'il est une vérité dont j'ai emporté la conviction profonde en m'éloignant de l'Afrique, c'est celle de l'importance qu'il y a pour l'établissement de notre puissance, de parvenir à répandre la connaissance de l'arabe parmi les européens. Je ne sache pas en effet, de plus grand obstacle à l'entretien de nos relations amicales avec les tribus que leurs intérêts pousseraient à se rapprocher de nous, que l'impossibilité où nous nous trouvons de les comprendre et d'en être compris parfaitement. Entre les indigènes et nous, il y a plus de malentendus que de causes d'inimitiés réelles, et de ces malentendus naissent des hostilités, des embarras, des fautes de tout genre. Il n'en saurait être autrement, tant que les autorités françaises et la population européenne ne pourront communiquer avec les indigènes, qu'à l'aide de quelques interprètes. Le mal que je signale est grand et durera longtemps encore, je le sais ; mais comptez sur mes soins et mes efforts pour en diminuer

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 273, du 10 février 1837.

l'étendue, en abrégé la durée. Avant comme pendant mon séjour à Alger, j'ai pensé que l'enseignement de l'arabe méritait la plus sérieuse attention de la part de l'administration civile, et que de son organisation et de ses progrès devait dépendre à la longue, en grande partie, le succès de notre vaste entreprise, la colonisation du pays par le double concours des européens et des indigènes.

« Vous n'avez pas dans votre service, M. l'Inspecteur, de branche plus importante à diriger ; faites-en le sujet de vos mûres réflexions, et n'hésitez pas à me proposer tout ce qui tendra à l'améliorer et à la développer. Dites bien à M. le professeur du Cours d'Arabe que le gouvernement, en le choisissant pour cette chaire importante, lui a donné un témoignage de haute estime et de grande confiance qu'il saura, je n'en doute point, justifier par de sérieux travaux et de solides résultats. Le cours dont il est chargé n'est pas un cours ordinaire ; il emprunte des circonstances dans lesquelles nous sommes placés en Afrique, un caractère tout particulier d'importance politique et d'utilité éminente. Que M. Bresnier ne s'épargne donc ni soins, ni peines pour donner à ses leçons le degré d'intérêt dont elles sont susceptibles. Il a devant lui une belle carrière à fournir, puisqu'il a un enseignement tout nouveau à créer, à populariser, celui de l'arabe parlé sur les côtes de l'ancienne régence. J'augure assez bien de son amour pour la science pour espérer qu'il ne renfermera pas ses études dans le cercle de l'idiome algérien, mais qu'il les étendra jusqu'à la langue des Kabaïles, et jusqu'aux divers dialectes dont se servent les tribus des plaines ou des montagnes, dès que nous pourrons, en toute sécurité, pénétrer au milieu d'elles.

« Je verrais avec une satisfaction mêlée de beaucoup d'espérance, notre jeunesse d'origine européenne, se porter avec ardeur à l'étude de l'arabe dont la connaissance ne peut manquer d'être pour elle féconde en ressources de tout genre, soit qu'elle se livre à des exploitations agricoles ou commerciales, ou qu'elle veuille parcourir la carrière des emplois publics, car il entre dans les vues de l'administration de ne choisir plus tard ses agents, autant que cela sera possible, que parmi ceux qui sauront à la fois les langues arabe et française, comme aussi de préférer les interprètes formés sur les lieux à ceux qui auraient étudié hors de nos possessions. Il est bon que ces dispositions du gouvernement soient con-

nués des pères de famille et des élèves qui commencent ou achèvent leur instruction dans la colonie. Je vous autorise donc à leur donner une entière publicité.

« Sans adopter, dès aujourd'hui, des mesures qui seraient prématurées, j'attends, Monsieur l'Inspecteur, les diverses propositions que vous croirez devoir me faire dans le courant de cette année ou des suivantes, pour encourager et propager cette étude. Ouverture de nouvelles classes, achat de livres, impression d'ouvrages élémentaires, récompenses, concours, je ne vous désigne rien nominativement, mais j'appelle votre attention sur ce sujet pour que vous cherchiez et vous trouviez les moyens propres à nous conduire au but que nous avons en vue. Je serai, pour mon compte, très empressé d'appuyer vos propositions près de Monsieur le Ministre de la Guerre.

« Agréez, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

S. BRESSON. »

\*\*\*

La première année du cours de langue arabe vulgaire de Bresnier se termina au mois de juillet. Pour l'année scolaire suivante, il reprit ses cours le lundi 20 novembre 1837, rue Socgemah, avec le même apparat que lors de l'inauguration de l'année précédente.

Le *Moniteur Officiel* de la Colonie nous a conservé l'exorde du discours de la première leçon : (1)

« Messieurs, c'est pour la seconde fois qu'une solennité dont le souvenir fera longtemps battre mon cœur, nous amène devant vous ; c'est pour la seconde fois que nous venons vous offrir le fruit de nos études spéciales, heureux de pouvoir consacrer tous nos travaux au service de notre patrie et aux besoins de nos concitoyens !

« Votre but à tous, en venant ici nous prêter votre attention, est de chercher à franchir la barrière formidable qu'une lan-

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 315 du 24 novembre 1837 et n° 316, du 3 décembre 1837.

gue et des coutumes bien différentes des nôtres ont placée entre vous et des peuples que la victoire a mis entre nos mains, et que notre intérêt comme notre devoir est d'amener à sentir les avantages de notre vie active et industrielle sur leur existence indolente et apathique. Notre tâche est de vous guider à travers les difficultés, de les aplanir, et de vous mettre à même d'obtenir les résultats que vous vous proposez.

« C'est, en effet, en nous appliquant à l'étude de la langue des Arabes que nous pourrons bien apprécier un peuple que des idées trop absolues nous représentent comme entièrement barbare, et auquel il serait certainement injuste de refuser une intelligence assez pénétrante. Car il ne suffit pas, pour connaître une nation, de vivre dans une même enceinte, de voir journellement les individus ; il faut que des relations faciles et continuelles s'établissent, il faut que des rapports nombreux nous montrent à nu le cœur de l'Indigène, il faut enfin que de ces rapports jaillisse une confiance mutuelle, base la plus solide de toutes les transactions ; et, si par de tels moyens nous acquérons une connaissance exacte du caractère de l'Arabe, celui-ci, à son tour, apprendra à nous connaître et à sentir le prix de notre commerce et de notre industrie. C'est par l'étude approfondie de la langue arabe que nous éviterons de grossières méprises, aussi funestes à notre considération qu'à nos intérêts ; c'est par là seulement que nous pourrons exercer sur les Arabes l'ascendant qu'une civilisation éclairée nous donne, et leur faire comprendre que si nous avons l'avantage de la force matérielle, nous possédons aussi celui de l'expérience et de l'adresse, qui rendrait impuissantes toutes leurs tentatives contre nous.

« Pour arriver à un tel résultat, Messieurs, il faut entreprendre avec courage et résolution un travail difficile ; car, pourquoi le dissimulerions-nous ? il y a là des difficultés nombreuses qu'une persévérance active et une volonté ferme peuvent seules vaincre ; mais quand donc a-t-on atteint un but élevé sans efforts et sans travaux ? C'est en se roidissant contre les obstacles qu'on les surmonte, non en cédant aux premières atteintes d'un trop prompt découragement.

« Nous n'avons pas besoin, Messieurs, d'insister davantage ni sur l'importance de l'étude raisonnée de la langue arabe, ni sur le travail et l'assiduité qu'elle exige. Les avantages que le commerce et la vie domestique peuvent en tirer sont trop bien sentis pour qu'il soit besoin de les démontrer : il y a là un motif de plus d'exciter votre zèle, et j'ose croire, Messieurs, que vous l'avez apprécié comme nous.... »

Pendant les cinq années qui suivirent, le professeur semble avoir eu, pour l'époque, un assez grand nombre d'élèves. L'administration, soulignant ses propres efforts dans ce but, se félicitait que les auditeurs fussent plus nombreux que ceux de l'Ecole des Langues Orientales de Paris (1). La salle qu'on avait affectée aux cours était trop petite et on avait dû les transférer, dès 1840, dans la grande salle du Musée. Il faut dire que le Gouverneur général avait, en 1838, pris un arrêté qui rendait la connaissance de la langue arabe obligatoire pour tous les fonctionnaires français (2).

En 1842, à la suite de nombreuses réclamations, le Gouverneur général, d'après des instructions du Ministre de la Guerre, constitua une commission pour présenter un projet d'organisation du corps des interprètes de l'armée et fixer les programmes de leurs examens. Cette commission comprit Daumas, le futur général, alors chef d'escadron au 4<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique, comme président. Le professeur Bresnier en fut le secrétaire. Berbrugger, le conservateur de la Bibliothèque et du Musée, l'interprète principal Léon Roches en firent également partie. Les travaux de cette commission ne devaient aboutir que quelques années plus tard (3); mais Bresnier qui en avait supporté le poids principal eut le bonheur d'avoir contribué grandement à l'amélioration du sort matériel de ses élèves. La plupart des nouveaux interprètes étaient, en effet, des disciples qu'il avait formés. Non seulement il avait ainsi procuré d'excellents collaborateurs aux chefs

---

(1) *Tableau de la situation des établissements français de l'Algérie*, année 1841, p. 92. Voir aussi AUMÉRAT, *ouvr. cité*, p. 316.

(2) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 321, du 9 janvier 1838 et n<sup>o</sup> 404, du 26 octobre 1840.

(3) L'arrêté ministériel sanctionnant les travaux de la commission ne parut qu'en décembre 1845 (Bull. officiel des actes du Gouvernement, n<sup>o</sup> 215). Cet arrêté, modifié une première fois en 1848 le fut encore en 1854 et 1862. Cf. FÉRAUD, *ouvr. cité*, p. 84 et suiv.

de l'armée, mais encore pour plus tard de nombreux et excellents pionniers à la science. Car, ces jeunes gens si bien placés, la plupart, pour étudier les faits africains aux sources originales et authentiques, devaient faire profiter de leurs lumières et de leurs labeurs des organes tels que la *Revue Africaine* ou le *Bulletin* de la Société Archéologique de Constantine (1).

Mais revenons à l'histoire de notre Chaire. Ses cours ne réunissaient pas, en réalité, un nombre imposant d'auditeurs et ce nombre tombait encore vers la fin de l'année à une douzaine pour l'arabe vulgaire, à dix environ pour l'arabe littéral. Jusqu'en 1844 l'émigration européenne n'avait guère amené en Algérie que des civils en général peu cultivés ; maintenant quelques jeunes gens instruits y venaient pour leur carrière, attirés par un avenir plein de promesses. En 1845 le nombre des auditeurs du cours d'arabe se maintint à vingt. A ce moment le Maréchal Bugeaud fit rendre une ordonnance royale qui devait obliger, à partir de l'année 1847, tous les fonctionnaires civils à connaître la langue arabe (2).

L'inspecteur général de l'Enseignement, M. Artaud, avait été délégué par le Ministre de l'Instruction publique pour visiter les écoles de l'Algérie (3). A chaque voyage, il avait assisté au cours de Bresnier. Il chargea ce professeur d'organiser un concours pour la chaire d'arabe vulgaire qui venait d'être créée au Collège d'Alger. Ce concours eut lieu le 12 mars 1846 dans la Salle du Musée. Le programme comprenait : 1° la connaissance de la grammaire de l'arabe vulgaire ; 2° les éléments de l'arabe littéral ; 3° une composition en arabe vulgaire sur un sujet

---

(1) Voir la biog. de Bresnier, dans FÉRAUD, *ouvr. cité*.

(2) *Tableau de la situation des établissements français en Algérie*, années 1843-44, p. 67 ; — années 1844-45, p. 79 ; — années 1845-46, p. 110. — Voir aussi AUMERAT, *Souvenirs Algériens*, passim.

(3) *Moniteur Algérien*, n<sup>os</sup> 657, du 4 janvier et 659, du 15 janvier 1845.

donné ; 4° la lecture et la traduction à livre ouvert d'un passage d'un manuscrit facile ; 5° une leçon sur un point de grammaire arabe à propos d'un passage d'un auteur arabe. C'était, à peu de chose près, le programme actuel de l'examen de la Prime de deuxième classe. Ce concours amena la nomination de Gorguos comme professeur d'arabe au Collège (1). Peu après, une décision du Ministre de la Guerre institua un concours pour une Chaire d'arabe à Constantine. Ce concours, qui devait avoir lieu le 4 mai, fut renvoyé au mardi 12 mai et eut lieu sous la présidence de M. Le Pescheux, inspecteur de l'Instruction publique ; la commission comprenait, en outre, Bresnier, l'interprète principal Delaporte père, et Toustain du Manoir, chef de bureau des services civils. Le programme fut le même que pour le concours de la chaire de Collège d'Alger (2). Un heureux lauréat du concours, l'interprète militaire Vignard, fut nommé à la chaire de Constantine, mais il n'y resta que quelques mois. Le 21 novembre 1846, il fut nommé interprète principal et attaché au général commandant cette province (3). Quelques jours après, exactement le 21 décembre, un arrêté du Ministre de la Guerre, nommait à cette même chaire le sieur Cherbonneau, ancien élève de l'École des Langues Orientales, comme professeur d'arabe vulgaire (4).

Le lendemain même, 22 décembre, une décision du même ministre créait une Chaire d'arabe vulgaire à Oran, et M. Hadamard, ancien interprète du Domaine, était nommé à ce nouvel emploi de professeur (5).

---

(1) *Moniteur Algérien*, nos 733, du 25 janvier 1846 et 741, du 10 mars 1846.

(2) *Moniteur Algérien*, nos 744 du 25 mars et 753, du 10 mai 1846.

(3) FÉRAUD, *ouvr. cité*, p. 289.

(4) *Moniteur Algérien*, n° 800, du 5 janvier 1847 ; — Voir aussi Recueil de notices et mémoires de la Soc. Archéol. de Constantine, t. xxii, p. 413.

(5) *Moniteur Algérien*, n° 802, du 15 janvier 1847.

Jusqu'ici aucune mesure d'ensemble n'avait été prise par le gouvernement général pour les services de l'Instruction publique. Une ordonnance royale, en date du 13 avril 1839, sur les fonctionnaires de l'Instruction publique envoyés en Algérie, complétée par l'ordonnance royale du 14 juillet 1844, avait bien eu pour but de mettre un peu d'ordre dans ces services. Mais l'inspecteur de l'Instruction publique, directeur des services administratifs, avait à réagir contre les influences ou les ambitions de certains fonctionnaires ou interprètes locaux. En fait, s'il avait complètement dans la main un inspecteur primaire, les fonctionnaires du collège d'Alger, soixante-huit écoles primaires des deux sexes ou salles d'asile, les trois chaires de langue arabe, — dont les titulaires avaient été nommés par le Ministre de la Guerre, — semblaient être plutôt sous la direction immédiate de l'autorité militaire. Il s'en suivait que les programmes, les horaires, les directions générales de l'enseignement des Chaires de Langue Arabe variaient suivant la localité. A Alger et à Oran, le professeur faisait trois cours d'une heure par semaine à Constantine, il faisait six heures de cours. Partout les professeurs étaient laissés, pour leur enseignement, à leur inspiration personnelle (1).

\*\*\*

Telle était la situation, assez décousue, lorsque la Révolution de février 1848 vint donner, en quelque sorte, la prééminence à l'élément civil dans la direction des Affaires algériennes. L'ordonnance royale du 1<sup>er</sup> septembre 1847 sur l'organisation administrative de l'Algérie fut modifiée et cette modification eut sa répercussion sur les Services de l'Instruction publique. L'arrêté du 16 août 1848 plaça (art. 1) les écoles françaises et israélites dans le

---

(1) BÉQUET, *Annuaire de l'Algérie* pour 1848, pages 127, 131 et 244-245.

ressort exclusif du ministère ; les écoles musulmanes, au contraire, étaient dans les attributions du Ministre de la guerre. L'article 2 de cet arrêté instituait une législation identique en France et en Algérie sauf modalités après entente entre ministres. D'après l'article 3, le chef de service de l'Instruction publique en Algérie correspondait directement avec le ministre pour les écoles européennes ; tandis que ce même chef de service (art. 4) ne correspondait qu'avec le gouvernement général pour les écoles musulmanes (1). Un arrêté du 7 septembre, signé par le chef du Pouvoir Exécutif, institua à Alger une *Académie*. Un arrêté du Ministre de l'Instruction publique, du 13 septembre, nomma le recteur, M. Delacroix. Un autre arrêté du 9 décembre 1848 fit entrer ce même recteur au Conseil de gouvernement de l'Algérie.

Mais les Chaires de Langue Arabe avaient-elles été oubliées dans la répartition minutieuse des Services de l'I. P. ? Ou faisaient-elles partie de l'enseignement musulman ? Il est bien difficile de le dire, car elles ne sont mentionnées nulle part. Cependant, du point de vue financier, elles faisaient partie de l'Enseignement supérieur de France. Nous lisons, en effet, dans l'arrêté du 14 octobre 1848 qui répartit entre les ministères de la Justice et de l'Instruction publique une portion des crédits ouverts au ministère de la guerre, sur l'exercice 1848, pour les services civils en Algérie, ce qui suit (2) :

« Art. 1<sup>er</sup>.....

MINISTÈRE DE L'I. P. ET DES CULTES

*Instruction Publique*

.....  
CH. VI. — Instruction Supérieure (Facultés) : 8.400 fr. »

En fait, si les Chaires pour l'enseignement public de

---

(1) *Bulletin des Lois*, X<sup>e</sup> série, année 1848, t. II, n<sup>o</sup> 661, p. 260.

(2) *Bulletin des Lois*, X<sup>e</sup> série, année 1848, t. II, n<sup>o</sup> 819, p. 565.

la langue arabe n'étaient pas nominale-ment mentionnées dans l'arrêté du 16 août, ceci n'empêchait point les pouvoirs publics de se préoccuper sérieusement de la diffusion de cette langue parmi les européens et de celle du français parmi les indigènes. Quelques personnages officiels trouvaient même insuffisants les résultats obtenus jusque-là dans cet ordre de choses. Un écho nous en est donné dans les *Annales Algériennes* (1) de Pellissier de Reynaud : « L'enseignement supérieur, dit-il, ne consiste qu'en trois chaires d'arabe vulgaire et littéral établies à Alger, Oran et Constantine. J'ai le regret de dire que ces cours, guère plus fréquentés que ceux du Collège de France, ne réunissent à eux trois qu'une soixantaine d'auditeurs. » Mais Pellissier de Reynaud passait pour être resté pessimiste, après son départ d'Algérie, à l'égard des institutions qui n'étaient pas émanées de son initiative. Cependant le même son de cloche se trouve dans un rapport officiel de 1848 : « L'enseignement supérieur ne comprend que les cours publics de Langue Arabe qui sont faits au chef-lieu de chaque département, c'est-à-dire à Alger, à Constantine et à Oran. Ces cours, malgré le zèle et la science incontestable des professeurs qui en sont chargés, n'ont pas encore produit tous les résultats que leur fondation avait fait espérer. Celui d'Oran, surtout, est peu suivi. Cela tient, sans aucun doute, aux difficultés qui rendent si aride, à son début, l'étude de la langue arabe. En effet, au commencement de l'année scolaire les auditeurs se présentent en assez grand nombre; mais bientôt survient le découragement, et il ne reste plus que quelques jeunes gens doués d'une intelligence plus vive, ou d'une persévérance plus grande. » (2). En réalité, le rédacteur de ce rapport n'oubliait qu'une chose.

---

(1) Tome III, p. 388.

(2) *Tableau de la situation des établissements français en Algérie, années 1846 à 1849*, page 189.

Le maréchal Bugeaud avait quitté le gouvernement général avant l'application de l'ordonnance royale rendant la connaissance de la langue arabe obligatoire pour les fonctionnaires civils à partir de 1847. Cette ordonnance ne devait, d'ailleurs, jamais être appliquée. Les jeunes fonctionnaires pouvaient bien hésiter à se livrer, sans un intérêt tangible, à une étude officiellement reconnue pénible, difficile, et aride à ses débuts.

Néanmoins les doléances officielles eurent leur répercussion en France même, au ministère et dans les Chambres. En janvier 1849, une commission fut chargée par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes de proposer les moyens de propager promptement, en Algérie, la langue arabe parmi les européens et la langue française parmi les indigènes. Cette commission, présidée par le général Bedeau, représentant du peuple, comprenait MM. Ferdinand Barrot, représentant du peuple ; de Saulcy, membre de l'Institut ; Caussin de Perceval, professeur au Collège de France ; Germain, directeur des Affaires de l'Algérie au Ministère de la Guerre ; Artaud, inspecteur général de l'Université ; Le Pescheux, inspecteur de l'Académie d'Alger ; Perron, ancien directeur de l'École de Médecine du Caire ; Lesieur, chef de la première division du ministère de l'Instruction publique. M. Ferdinand Barrot fut désigné à l'unanimité comme rapporteur. Il résuma le travail de la commission qui, sortant du cadre fixé, s'était laissé entraîner à traiter toute la question de l'enseignement indigène en Algérie (1). La longueur de ce rapport nous empêche de le donner in-extenso ; nous ne citerons que ce qui concerne spécialement notre sujet. « Ce document, dit le *Moniteur Algérien* (2), sera lu avec intérêt par toutes les personnes qui suivent le mouvement des idées, au point de vue de l'œuvre afri-

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 964, du 5 avril 1849.

(2) *Loc. cit.*, p. 5, colonne 2.

caine. Les questions qu'il soulève, particulièrement en ce qui concerne l'instruction publique des musulmans, sont d'une haute gravité. L'autorité locale s'en occupe avec sollicitude. La publication du rapport de M. Ferdinand Barrot dans le *Moniteur* contribuera à fixer l'attention sur ces questions et à en relever l'importance. » En voici un extrait :

« Monsieur le Ministre,

« Par arrêté du 20 janvier dernier, vous avez nommé une Commission ayant pour but de rechercher les moyens les plus efficaces de propager, en Algérie, la connaissance de la langue française parmi les indigènes. Vous ne pouviez donner un meilleur témoignage de votre sympathie et de votre sollicitude pour la grande et difficile question de la colonisation algérienne.

« L'effort que vous tentez est un des plus sûrs éléments de cette conquête pacifique, qui, en mêlant à nos mœurs, à nos intérêts, à nos lois, une population oubliée jusqu'ici dans le fanatisme et la barbarie, donnera à la France deux millions de sujets de plus prêts pour sa défense et disposés à reconnaître et à bénir ses institutions civilisatrices.

« Etendre et faciliter concurremment l'étude des deux langues, régulariser ce double courant de communication entre les deux races, n'est-ce pas multiplier les rapports, agrandir le champ des transactions, donner, pour ainsi dire, la parole à notre autorité, effacer peu à peu les tendances hostiles qui existent naturellement entre deux populations séparées par la différence du langage ?

« N'est-ce pas, en un mot, *pacifier, rallier, assimiler*, ces trois phases successives de notre œuvre française en Afrique ?

« Nous avons compris cette haute pensée, Monsieur le Ministre, et nous avons consacré aux recherches que vous avez bien voulu nous demander de nombreuses et studieuses séances.

« J'ai été chargé par mes honorables collègues de vous en reporter le résultat.

« La Commission a divisé son travail en deux parties : 1° rechercher les moyens de propager la langue arabe chez les européens ; 2° rechercher les moyens de propager la langue française chez les indigènes.

« Nous avons dû constater, avant tout, l'état actuel de l'enseignement de la langue arabe en Algérie.

« Il existe quatre chaires d'arabe : deux à Alger, une à Constantine, une à Oran.

« A Alger, l'un des cours est destiné aux élèves du lycée. Le professeur est chargé d'enseigner la langue arabe à environ cent élèves, qu'il divise en trois sections, dont chacune reçoit deux leçons d'une heure par semaine. L'autre cours, professé par M. Bresnier, est ouvert au public ; le nombre des auditeurs de ce cours est fort incertain ; au commencement de l'année scolaire, la liste s'élève à plus de cent noms ; puis, successivement, le zèle se ralentit ; les difficultés de l'étude font fléchir les meilleurs courages ; chaque jour voit désertter quelques auditeurs . ils ne sont plus que quinze ou vingt dans le dernier semestre.

« M. Bresnier a divisé son cours avec un soin intelligent et de manière à satisfaire aux besoins divers de son auditoire ; il a réparti ses séances comme il suit :

1° Trois séances par semaine pour les exercices de pratique orale et les éléments de la prononciation et de la lecture ;

2° Une séance pour les éléments de la grammaire, de l'orthographe et du style ;

3° Une séance de littérature ; explication de fragments d'ouvrages littéraires ou scientifiques ;

4° Une séance pour la traduction des lettres, actes et écrits usuels.

« C'est en février 1847 seulement qu'un cours d'arabe a été ouvert à Constantine par M. Cherbonneau. Le nombre de ses auditeurs est de quinze environ. Il enseigne les éléments de la lecture et de l'écriture ; il expose ensuite, d'après nos méthodes classiques, les règles de la grammaire arabe ; puis, passant à l'explication des auteurs, il adopte principalement ceux dont le style familier et anecdotique se rapproche le plus du langage employé dans les habitudes journalières de la vie. Ce cours fait pour un auditoire peu nombreux et se composant en grande partie de personnes déjà instruites, revêt toutes les formes de nos cours de haut enseignement.

« M. Cherbonneau s'est formé un auditoire d'indigènes qu'il a su attirer et retenir à ses leçons de langue française, en ménageant beaucoup de susceptibilités, en réveillant une trop lente curiosité. L'habile et savant professeur a surmonté tou-

tes les difficultés, et cette mise en rapport du professeur français avec les auditeurs indigènes, ne laisse pas que de produire, à plus d'un point de vue, d'excellents effets.

« Un cours professé par M. Hadamard est ouvert depuis le mois d'avril 1847, à Oran. Il a lieu trois fois par semaine pendant une heure. On y voit une cinquantaine d'élèves, parmi lesquels on compte les enfants de troupe d'un des bataillons en garnison dans la ville.

« M. Hadamard a également un cours spécial pour les indigènes ; il est suivi par dix auditeurs : ce sont le mufti et l'iman, quelques fils de cheiks ou de secrétaires du bureau arabe.

« Il paraît constant que parmi les instituteurs primaires on en peut compter quatre ou cinq possédant quelques notions d'arabe, mais aucun d'eux n'est en état de l'enseigner utilement à ses élèves.

« Tel est, Monsieur le Ministre, la condition actuelle de l'enseignement de la langue arabe en Algérie. Il est facile de comprendre qu'il ait produit jusqu'ici des résultats presque nuls, malgré le zèle et le mérite incontestables des professeurs distingués qui y président. Il faut en accuser surtout l'espèce d'abandon dans lequel on a laissé tout ce qui touchait à l'étude de la langue arabe, le peu d'encouragements donnés aux personnes qui y consacraient leur temps et leur intelligence. Il serait indispensable de donner un autre attrait que celui de la curiosité à l'étude d'une langue si complètement différente de la nôtre par son génie particulier, ses idiotismes nombreux, sa grammaire dont les règles manquent de précision, son système d'écriture et de prononciation. Il faudrait, pour accréditer cet utile enseignement et remplir ses auditoires, d'une part, honorer les professeurs en régularisant leur position, et, d'une autre part, ouvrir aux élèves un avenir certain en déclarant que la connaissance de la langue arabe serait désormais un titre de préférence, ou même une condition essentielle pour la plupart des emplois civils.

« Le but des efforts et des sacrifices du Gouvernement pour le développement de l'enseignement de l'arabe doit être, au premier degré, de multiplier les institutions en état de vulgariser la langue arabe en l'enseignant aux enfants de nos populations européennes. Il doit être, au second degré, de produire pour notre corps d'interprètes des sujets capables, pour nos services administratifs et judiciaires, des employés qui, pou-

vant se mettre en communication facile et directe avec les indigènes, ne seront pas contraints de faire passer par des intermédiaires, souvent équivoques, les ordres et les instructions de l'autorité.

« L'attention de la Commission s'est d'abord portée sur les écoles primaires. Je l'ai déjà dit, les instituteurs en état d'y donner l'enseignement de la langue arabe manquent complètement.

« Veut-on y suppléer par l'adjonction de lettrés indigènes (thaleb) qui enseigneraient sous la direction du maître français ? Quelques membres ont pensé qu'on pourrait trouver des Indigènes connaissant assez la langue française, et qui, moyennant une rétribution, consentiraient à donner à nos élèves quelques-uns des éléments de la lecture et de l'écriture de la langue arabe. Il est certain que cet auxiliaire, toutes les fois qu'on pourra le rencontrer, aurait une extrême utilité. Ce serait, en outre, un moyen de nous rattacher ces lettrés inoccupés, dont les loisirs sont trop souvent employés contre notre influence et notre domination ; toutefois nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'assez rarement il se trouvera des Indigènes capables, même avec l'assistance du maître français, d'enseigner convenablement les règles de leur langue.

« Il faut donc créer parmi les instituteurs des maîtres d'arabe. On a proposé de fonder pour l'Algérie, une école normale primaire, dans laquelle l'étude de la langue arabe tiendrait une large place et serait obligatoire. Cette pensée était la première qui dût naturellement venir à l'esprit, et il faut tendre à la réaliser. Une aussi utile institution rendrait, sous tous les rapports, de grands services. Mais nous comprenons les objections financières que cette question soulèverait, et, nous tenant dans les limites bien étroites des nécessités du moment, nous avons recherché quels seraient les moyens d'émulation qui pourraient exciter nos instituteurs primaires à se mettre en mesure d'enseigner la langue arabe.

« On avait émis la pensée d'assurer aux instituteurs la faculté de suivre l'un des cours publics d'arabe ; on demandait pour eux une espèce de congé avec traitement pendant deux ans, temps jugé suffisant pour le cours complet. Quelques membres ont objecté que cette position offerte aux instituteurs entraînerait une dépense assez considérable et donnerait lieu, en outre, à de graves abus. Quelle surveillance efficace exercer

sur les élèves payés ? Comment s'assurer que le résultat qu'on se propose serait réellement et consciencieusement poursuivi par les auditeurs à la charge de l'Etat ? Il faut, d'ailleurs, reconnaître avec les hommes spéciaux que le degré de connaissance nécessaire pour savoir et enseigner les éléments de la langue arabe, pourrait être facilement obtenu par tout instituteur laborieux dans la localité même où il enseigne. Avec une grammaire bien faite, des dictionnaires et quelques livres élémentaires, l'instituteur, en moins de deux ans, pourra acquérir des notions suffisantes. C'est surtout par la pratique journalière, et en mettant à profit les relations qu'il est si facile d'entretenir avec les indigènes des villes et des tribus, qu'il arrivera à parler, à lire et à écrire convenablement la langue arabe. Nous avons connu un grand nombre d'officiers de notre armée d'Afrique qui n'ont pas eu d'autres ressources pour apprendre la langue arabe, qu'ils parlent et écrivent couramment, que quelques-uns sont même en état de discuter dans ses difficultés les plus délicates avec les lettrés musulmans. Il paraît évident que nos instituteurs, excités par le soin de leur avenir, par des récompenses proportionnées à leurs efforts, obtiendront les mêmes résultats.

« Dans cet ordre d'idées, la Commission a pensé qu'on pourrait arrêter que tout instituteur primaire en état de subir des examens dont les éléments seraient fixés et dont les juges seraient indiqués par des règlements universitaires spéciaux, aurait droit à un supplément de traitement. Il passerait en quelque sorte dans une classe plus élevée : il obtiendrait ainsi, par un travail demandé à sa seule bonne volonté, et excité par le sentiment de l'émulation, l'honneur et le profit qu'il faut toujours promettre aux efforts légitimes, aux améliorations et aux progrès.

« Notre honorable président, résumant dans quelques mots précis toute la discussion, posait ainsi les deux systèmes en présence :

« *Ou donner pour apprendre ;*

« *Ou donner à qui a appris.*

« C'est ce dernier système qui a paru préférable à la Commission.

« Il s'est produit sur ce point, dans la discussion, une pensée qui, pour être inusitée, n'en a pas moins une véritable utilité. On s'est demandé si, afin d'encourager d'autant plus les instituteurs, il n'y aurait pas lieu de leur accorder une

prime pour chaque élève dont les progrès dans la langue arabe seraient régulièrement constatés : ce serait suivre dans ses plus réelles conséquences le système d'émulation qui excite les efforts sérieux, en récompensant les résultats acquis.

« On proposait de déclarer que l'enseignement primaire de la langue arabe devait se borner à le parler convenablement. La Commission a pensé, au contraire, qu'il n'était pas possible de posséder utilement, même pour les simples relations de la vie, l'usage d'une langue si on ne savait point l'écrire et la lire. Ce n'est d'ailleurs que par l'écriture et la lecture sur le tableau, c'est-à-dire par la méthode la plus élémentaire pour l'enseignement des langues, qu'on apprendra l'arabe aux enfants ; c'est par les yeux qu'on soumet la mémoire.

« Passant à l'instruction secondaire, la Commission a pensé que, dans le lycée d'Alger et dans ceux dont seront plus tard dotées les villes principales de l'Algérie, l'étude de la langue arabe ne devait pas se borner à ces simples éléments ; cette étude dirigée à l'instar de l'étude des langues mortes ou vivantes dans nos écoles universitaires, comprendra la grammaire arabe, la traduction en français des livres et des écrits arabes, celle du français en arabe.

« Le cours actuel du lycée d'Alger n'a lieu que pendant une heure, deux fois par semaine ; il nous a paru qu'il était complètement insuffisant, et qu'il était indispensable de faire une classe quotidienne d'arabe en divisant le cours par années, de manière à le faire concorder avec les autres études classiques.

« Quant à l'enseignement supérieur, la Commission a été d'avis qu'il n'y avait qu'à régulariser, à étendre et à fortifier ce qui existe actuellement. Il a paru nécessaire que les cours publics se fissent chaque fois pendant une heure. La Commission a exprimé le vœu que des chaires d'arabe fussent établies dans plusieurs autres villes importantes, telles que Tlemcen, Philippeville, Bône, Blidah, etc., afin que l'enseignement de la langue arabe fût ainsi mis à la portée du plus grand nombre. Il résulte des renseignements fournis à la Commission qu'il serait facile de trouver aujourd'hui en France, trois ou quatre savants distingués qui pourraient être chargés, en Algérie, de ces nouvelles chaires.

« Les questions de traitement sont plus que jamais délicates ; nos professeurs d'arabe sont rares ; l'étude des langues orien-

tales, quoique plus généralement répandue qu'autrefois, est restée néanmoins dans les régions élevées de la science. Elle semble réclamer une situation spéciale et la favorable attention du Gouvernement. Il suffit, Monsieur le Ministre, d'appeler votre esprit sur cet intérêt légitime, pour lui assurer votre bienveillance.

« Quant au présent, la Commission doit se borner à émettre la pensée que les honorables professeurs de langue arabe puissent trouver, dans une hiérarchie dont les éléments sont faciles à déterminer, les encouragements de leur utile carrière. Votre sollicitude, Monsieur le Ministre, ne saurait manquer à une question dont la solution doit avoir, au point de vue où vous vous êtes placé, une véritable importance.

« Nous avons également pensé que l'enseignement arabe ne serait assuré et complet que lorsqu'il serait possible d'adjoindre à chacune des chaires, un suppléant qui répèterait le cours du professeur et remplacerait ce dernier lorsqu'il serait empêché.

« Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est que, dans ce moment, les cours languissent, les rares auditeurs qui les suivent n'y sont attirés que par un attrait plus ou moins puissant pour une étude difficile, et qui ne leur promet que d'assez ingrats résultats. Cette indifférence du public est une cause de triste découragement pour les professeurs. Il faut appeler à eux des auditeurs qui sortiront de leurs cours plus capables et mieux armés pour le service de la République. L'avis unanime et très nettement exprimé de la Commission, a été que la plupart des fonctions, dans les services administratifs ou judiciaires de l'Algérie, ne fussent, autant que possible, accordées qu'aux hommes justifiant de leur connaissance de la langue arabe. Des règlements ont été faits, des arrêtés pris, des instructions données, qui avaient pour but d'imposer cette condition à l'obtention de certains emplois, ou du moins, de créer des titres de préférence pour les candidats qui, aux connaissances habituelles, joindraient celle de la langue arabe.

« Tous les règlements, arrêtés ou instructions sont tombés en désuétude. Il s'agit de les réveiller, de les fortifier, et de tenir rigoureusement la main à leur exécution. Il y aura, de toute manière, utilité à exiger de ceux qui, en si grand nombre, prétendent entrer dans la carrière des fonctions publiques, la condition d'être en mesure de les remplir au plus grand bénéfice de l'Etat.

« Il ne pouvait appartenir à la Commission de déterminer les fonctions pour lesquelles serait exigée la connaissance de la langue arabe. Chaque département ministériel appréciera jusqu'à quel point, les nécessités du service pourront faire rentrer ses employés sous l'exigence légitime que recommande la Commission. La résolution dans laquelle elle résume son sentiment sur ce point est celle-ci : tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire ou administratif, qui sont par le fait de leurs fonctions *en contact avec les indigènes*, devront, dans un temps donné, justifier de leur aptitude à parler et à écrire la langue arabe.

« Mais, Monsieur le Ministre, si l'étude de la langue arabe par nos concitoyens doit être encouragée, si nous pensons qu'elle peut avoir pour l'établissement de notre domination, en Algérie, et pour l'étendue et la sûreté de nos relations avec les indigènes une heureuse influence, nous devons, avec non moins de sollicitude, nous occuper des moyens de propager la langue française parmi les Arabes. N'oublions pas, en effet, que notre langue est la langue *souveraine* ; c'est dans l'idiome français que notre justice civile ou criminelle rend ses décisions envers les Arabes amenés devant elle ; c'est dans cet idiome que, le plus tôt possible, devront se faire toutes les communications officielles, et se rédiger tous les actes publics. Ce n'est pas à nous d'abdiquer notre langue, et il semble qu'il faut tendre avant tout à la rendre usuelle et vulgaire parmi les populations que nous avons la volonté d'entraîner vers nous, de nous assimiler, *de franciser*, toujours dans la limite de ce que permet le respect garanti à leurs mœurs et à leur loi religieuse. Aussi, Monsieur le Ministre, la Commission a-t-elle donné toute son attention aux solutions les meilleures qu'elle devrait avoir l'honneur de vous soumettre sur la deuxième question.

« Quels sont les moyens les plus efficaces de propager la langue française parmi les Indigènes ?

« Dans notre discussion, la question s'élargissait malgré nous et nous la sentions échapper souvent au cadre de notre mission..... »

Ce rapport, plein de remarques intéressantes, provoqua quelques importantes réformes sur les points envisagés, mais pas immédiatement. Ce fut d'abord la première organisation des Médersas par le gouvernement fran-

çais (1). Quant aux Chaires de langue arabe, il ne contenait pour elles aucune directive pratique que l'on ait pu mettre de suite en application. Il eut, du moins, l'avantage d'alerter l'opinion publique et, dans les années qui suivirent, l'administration essaya d'encourager les études arabes en s'inspirant des suggestions du rapport. Elle espéra tout d'abord, par l'obligation imposée à certains fonctionnaires civils de se soumettre à ces études (décret du 4 décembre 1849) que l'enseignement des Chaires recevrait, de ce fait, un appoint sérieux d'étudiants (2).

Dès 1851 le cours public de M. Bresnier, déjà interrompu par la maladie du professeur, ne se fit plus dans une des salles prêtées par le Musée, trop petite. Un local spécial situé rue des Lotophages et cédé par le Domaine de l'Etat lui fut affecté. Le cours eut lieu chaque fois à onze heures et demie (3).

Cette même année vit l'institution, en vertu des décrets du 4 décembre 1849 et du 4 août 1850, de l'examen des Primes annuelles pour la connaissance de la langue arabe (4). Ces primes furent divisées en deux classes : le montant de la prime de 1<sup>re</sup> classe fut fixé à 400 francs : celui de la prime de 2<sup>e</sup> classe à 200 francs. L'examen comprit trois épreuves. Pour la 1<sup>re</sup> classe, il y avait :

1<sup>o</sup> Un exercice d'interprétation orale en français et en arabe ;

2<sup>o</sup> La lecture, puis la traduction orale et par écrit d'une lettre ;

3<sup>o</sup> La traduction écrite de 20 lignes de français en arabe.

---

(1) *Moniteur Algérien* du 25 octobre 1850.

(2) *Tableau de la situation des établissements français de l'Algérie*, années 1850 à 1852, page 189 : « Le gouvernement n'a rien négligé pour encourager l'étude de la langue arabe... »

(3) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1102, du 5 mars 1851.

(4) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1141, du 20 septembre 1851 et 1142 du 25 septembre.

Les épreuves pour la 2<sup>e</sup> classe étaient les mêmes, mais moins difficiles. Le premier concours eut lieu le 1<sup>er</sup> octobre (1) ; les autres le suivirent chaque année. Mais pour obliger les candidats de la prime de 2<sup>e</sup> classe à maintenir leurs connaissances en langue arabe, on rendit leur examen révisionnel à chaque session pendant deux ans. Ceux qui avait subi l'examen de la 1<sup>re</sup> classe, étaient jugés assez forts et présentant assez de garanties dans leurs connaissances pour n'être pas astreints à la révision.

Un arrêté ministériel du 29 novembre 1852, institua également deux prix de cinq mille francs chacun pour deux dictionnaires : français-arabe et arabe-français. Le plan de ces ouvrages fut donné officiellement (2).

Enfin, en 1853, le ministre de la guerre décida encore une fois que le personnel du service actif de l'Algérie et les commissaires civils seraient recrutés de préférence parmi les employés sachant l'arabe (3). Ceux qui, plus tard, ne seraient pas aptes à subir les examens de la prime de 2<sup>e</sup> classe pour connaissance de la langue arabe, seraient réintégrés dans le service sédentaire. L'examen des primes fut légèrement modifié dans un sens plus pratique ; et l'on peut considérer qu'à partir de cette date, cette institution resta définitivement établie. Il a lieu encore maintenant chaque année ; le programme n'a guère varié ; la prime elle-même a été portée de 200 à 300 francs pour la deuxième classe, de 400 à 500 francs pour la première. Il est, en ce moment, question de porter les primes respectivement à 500 et 800 francs. Ce sera encore beaucoup moins que ce qui est fait en Tunisie et au Maroc pour les mêmes examens et dans le même but.

Quant à l'arrêté du ministre de la guerre réservant de préférence aux candidats connaissant la langue arabe,

---

(1) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1216 du 5 octobre 1852.

(2) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1231, du 20 décembre 1852.

(3) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1248, du 15 mars 1853.

les emplois du service actif et des commissariats civils, une première atteinte lui fut portée l'année suivante. On admit dans ces emplois les candidats pourvus du baccalauréat ès-lettres ou ès-sciences et ceux pourvus de l'examen d'interprète militaire de 3<sup>e</sup> classe en langue arabe. Mais un cinquième des places était réservé aux candidats venant de la Métropole, élèves des grandes écoles licenciés en droit, ou employés de l'administration préfectorale des départements, afin, disait l'arrêté, de maintenir le niveau du recrutement des fonctionnaires de la colonie (1).

Ces dernières restrictions n'étaient point faites pour augmenter le nombre des auditeurs des cours de langue arabe. Le zèle et le dévouement des professeurs y suppléa : nous avons déjà signalé la part qu'ils prirent personnellement et par leurs disciples, aux fondations de sociétés savantes. À Alger, Bresnier fut le lieutenant de Berbrugger, son ami, pour la fondation de la Société Historique Algérienne. A Constantine, Cherbonneau (2) fonda lui-même avec une dizaine d'amis, la Société Archéologique de cette ville, dont il fut le secrétaire-archiviste. Il publia quantité de notes sur l'orientalisme, dans le bulletin de cette dernière société, dans le *Journal* de la Société Asiatique de Paris, dans le *Moniteur* officiel de l'Algérie. A ce moment où des préparatifs se faisaient pour une expédition en Orient (guerre de Crimée), Bresnier fit un cours de langue turque pour les officiers destinés à faire partie de cette armée (2). Par suite le cours de ce professeur eut lieu tous les jours.

\*\*\*

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 1325, du 10 avril 1854.

(2) *Moniteur Algérien*, n° 1422, du 15 août 1855. La Revue Africaine fut fondée l'année suivante (Cf. *Moniteur Algérien*, n° 1507, du 20 octobre 1856).

(3) *Moniteur Algérien*, n° 1320, du 15 mars 1854.

En Algérie, à cette époque, dans l'esprit des chefs de service, comme dans l'esprit du public, l'utilité des études orientales restait incontestée. Plusieurs administrations de la colonie demandèrent l'attribution, à leurs employés, du bénéfice des primes pour la connaissance de la langue arabe. L'inspecteur général de l'Instruction publique Artaud fut un des premiers à faire une telle demande. Ce fut à l'occasion de son rapport au ministre de la guerre après l'inspection des écoles arabes-françaises pour l'instruction primaire. Il ne faut pas oublier que tout ce qui touchait à l'instruction musulmane était du ressort de ce ministère. Tout en sollicitant l'admission des fonctionnaires de cet enseignement au bénéfice des primes, l'inspecteur général soulevait incidemment des questions d'enseignement supérieur. Voici la page de son rapport qui marque une date importante dans l'histoire de l'Enseignement en Algérie (1) :

« ...D'un autre côté il y a une classe importante, celle des Européens que le commerce, l'industrie, l'agriculture et la colonisation amènent en Algérie, qui trouveraient grand avantage à s'affranchir des intermédiaires pour les relations obligées avec les indigènes. On ne saurait donc trop accroître le nombre des employés européens qui parlent arabe. Aussi serait-il bon d'étendre aux fonctionnaires de l'Instruction publique en Algérie, professeurs et instituteurs, la mesure qui accorde des primes annuelles de 200 et 400 francs à ceux qui font preuve d'une connaissance pratique et suffisamment approfondie de cette langue. C'est par ce frottement habituel des races que s'opèrera leur initiation graduelle aux usages de la France.

« Je ne dois pas omettre ici un des projets dont M. le Gouverneur général m'a fait l'honneur de m'entretenir : la création d'une école secondaire de Médecine à Alger.

---

(1) *Moniteur Algérien*, n° 1468, du 5 avril 1856.

Elle y serait dans les conditions les plus favorables. Les hôpitaux auxquels sont attachés un grand nombre de praticiens habiles offrirait une abondante matière pour les cliniques. Une fois établie, nul doute qu'elle n'attirât un grand nombre d'étudiants arabes curieux de s'initier au savoir et aux pratiques des Français dans l'art de guérir... »

Le projet de création d'une Ecole de Médecine (1) était plus mûr que celui de l'attribution des primes au personnel de l'Enseignement ; celui-ci ne devait aboutir que longtemps après. L'Empereur était alors tout à son rêve de création d'un royaume arabe et de résurrection d'une civilisation indigène adéquate. Toute une série d'arrêtés ou de décrets en font foi : telle l'organisation du collège impérial arabe-français parallèlement à l'existence du lycée impérial d'Alger ; telle encore la réorganisation des Médersas (2).

La création, en 1858, du Ministère de l'Algérie et des Colonies, fit concentrer entre les mains du prince Napoléon tous les services, y compris la Justice et l'Instruction publique. Mais il n'y eut aucun changement dans les directives de l'Enseignement des Chaires d'arabe : le décret est muet sur l'enseignement supérieur (3). Le prince ne semble s'en être occupé que pour se décharger

---

(1) Une vive campagne en faveur de ce projet était menée par la presse officielle d'Alger (Voir l'article du D<sup>r</sup> Bertherand dans le *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1522, du 5 janvier 1857) ; dès le mois d'août l'école était créée (*Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1571, du 5 août 1857) et le D<sup>r</sup> Bertherand en fut le premier directeur (Cf. Décision du Ministre de l'Instruction Publique dans le *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1594, du 5 janvier 1858).

(2) Voir le Rapport à l'Empereur sur l'organisation de ce collège (*Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1540, du 5 avril 1857 et n<sup>o</sup> 1552, du 5 juin). Voir aussi *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1553, du 10 juin : Rapport à l'Empereur sur les Medersas.

(3) *Moniteur Algérien*, n<sup>o</sup> 1637, du 10 août 1858.

entre les mains du Recteur de la direction du collège impérial arabe-français (1).

La faveur du public algérien pour l'enseignement de l'arabe était toujours vivace. Une preuve nous en est donnée par une délibération du Conseil général de Constantine, dans sa session ordinaire de 1860 (2) :

« Jusqu'ici, dit le compte-rendu officiel, les archives départementales n'avaient pas constitué un service spécial... M. le Préfet propose d'allouer 300 francs pour le matériel de ce nouveau bureau et 2.400 francs pour la rétribution de l'archiviste. Tout en vous proposant l'adoption de ces chiffres, nous les croyons à peine suffisants car il serait presque indispensable que cet employé possédât une connaissance approfondie de la langue arabe. »

En cette même année, les employés des services judiciaires furent admis à prendre part aux examens des Primes de 400 francs ou de 200 francs pour connaissance de la langue arabe (3) ; mais l'arrêté réservait au Procureur général, la présidence de la commission d'examen.

A la fin de 1860, lors de la disparition du Ministère de l'Algérie et des Colonies, l'administration algérienne fut encore remaniée. Le gouvernement et la haute administration furent centralisés à Alger ; mais les services de l'enseignement restèrent rattachés au Ministère de l'Instruction publique sauf les écoles arabes-françaises et les écoles indigènes (4). Les idées directrices qui avaient présidé, au Gouvernement général, à la création du Collège impérial arabe-français, suivaient leur développement ; en 1863, la haute administration décida de créer,

---

(2) *Bulletin officiel de l'Algérie et des Colonies*, n° du 28 août 1858, p. 33.

(2) Page 196 du *Compte Rendu du Conseil Général*.

(3) *Bulletin des Lois*, n° 7695, du 25 mars 1860 ; voir aussi *Bulletin Officiel de l'Algérie et des Colonies*, n° du 25 mars 1860.

(4) *Bulletin des Lois*, n° 8488, du 10 décembre 1860 : Décret impérial, art. 1, paragraphes 1 et 5.

dans ce Collège, une chaire d'arabe supérieur et la mit au concours. Ce concours, qui eut lieu le 10 juillet, amena la nomination de M. Houdas comme professeur dans cet établissement (1).

Vers la même époque, le local de la Bibliothèque-Musée étant devenu insuffisant, cette institution fut transférée de la rue des Lotophages à la rue de l'Etat-Major. Les cours d'arabe de M. Bresnier y furent transférés en même temps (2).

Pendant toute la période qui s'étend de 1860 à 1879, lorsque les autorités départementales rendent compte de l'état de l'enseignement supérieur en Algérie, elles mentionnent uniquement l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Alger. Les chaires de langue arabe sont passées sous silence. C'est que ces derniers établissements dépendaient directement du ministère de l'Instruction publique et ne recevaient aucune subvention du budget local (3). Pour l'Ecole de Médecine, au contraire, une subvention était demandée à chacun des départements algériens. Voilà pourquoi, dans leurs rapports annuels aux Conseils généraux qui votaient cette subvention, les préfets rendaient compte de la marche et des progrès de cette Ecole.

Certes, ni le Gouvernement général, ni le ministère de l'I. P. ne se désintéressaient d'un enseignement de l'arabe qui les avait jusqu'ici fort préoccupés. En 1864, le ministère créa une chaire d'arabe algérien à l'Ecole des Langues Orientales de Paris. Ce fut l'ancien interprète de l'armée, M.G. de Slane qui en devint le titulaire (4). Egalemeut la *Statistique Générale de l'Algérie* qui n'est autre que le rapport officiel des gouverneurs généraux ou

---

(1) *Moniteur de l'Algérie*, nos 7 (du 4 janvier 1863), 89 (du 7 juin) et 116 (du 25 juillet 1863).

(2) *Moniteur de l'Algérie*, n° 93, du 14 juin 1863.

(3) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1873-1875, p. 213.

(4) *Moniteur de l'Algérie*, n° 23, du 9 février 1864.

des chefs de service sur leur gestion, nous montre bien l'intérêt continu porté par les hautes autorités aux chaires de langue arabe. Cette *Statistique* nous donne année par année, le chiffre de leurs auditeurs ; mais il est remarquable que les mêmes nombres, sous la plume de rédacteurs différents, servent à exprimer des espoirs optimistes ou des craintes d'insuffisance peut-être exagérées. En fait, les chaires de langue arabe n'avaient point échappé aux polémiques des partisans et des adversaires des Bureaux Arabes. Pour les premiers, les résultats insuffisants de l'enseignement de la langue Arabe nécessitaient l'intermédiaire de cette organisation administrative et militaire entre l'élément civil colon et l'élément indigène. Pour les seconds, les arabisants colons ou fonctionnaires civils se comptaient par milliers, grâce aux Chaires. De ce point de vue, l'intermédiaire des Bureaux Arabes entre Français civils et Algériens indigènes était inutile, et même dangereux ; il était hostile à tout rapprochement, à toute assimilation franco-algérienne (1).

La réalité, entre les polémiques extrêmes, nécessitait, sinon des transformations, au moins une mise au point en faveur de l'enseignement des Chaires. Ceci est bien placé en évidence dans le rapport du chef de l'Instruction publique en Algérie pour les années 1872-1875 (2) :

« Il existe, dans chaque chef-lieu de département, un cours dit *supérieur*, réunissant, six fois par semaine, un nombre d'auditeurs qui varie de 20 à 30 dans le semestre d'hiver et de 10 à 15 dans le semestre d'été. La diffusion de cet enseignement est bien restreinte et est loin de suffire à développer dans le pays la connaissance d'une langue aussi nécessaire

---

(1) La campagne en faveur des Bureaux Arabes fut menée par le journal *Le Constitutionnel*, de Paris. Une vive riposte lui fut faite par MM. J. DUVAL et D<sup>r</sup> A. WARNIER, *Bureaux arabes et Colons* ; réponse au *Constitutionnel*, pour faire suite aux lettres à M. Rouher. Paris, in-8°, Challamel aîné, janvier 1869. — Sur l'enseignement et les Chaires de Langue Arabe, voir pages 15 à 40.

(2) *Statistique Générale de l'Algérie*, loc. cit., p. 201.

que l'arabe, au point de vue de l'assimilation et des relations commerciales. M. le Ministre vient d'élever de 1.000 francs le traitement des professeurs ; mais cette rémunération, à laquelle je ne puis qu'applaudir, tout en encourageant des efforts nouveaux, ne permettra pas cependant aux maîtres de faire produire beaucoup de fruits à une institution qui pêche par sa base.

« Les professeurs d'arabe, ne trouvant pas un auditoire suffisamment préparé, en sont réduits à baisser le niveau de leur enseignement et à partager leurs leçons en trois cours : l'un élémentaire, pour la langue parlée ; un moyen, où ils font connaître la grammaire et la lecture du Coran, et enfin un troisième, appelé *supérieur*, où ils s'occupent de traductions d'auteurs et d'écrits divers. Chacun de ces cours se trouvant ainsi réduit à deux heures par semaine, l'explication roule sans cesse dans le même cercle et les progrès sont lents. Il n'en serait plus ainsi si la langue arabe s'enseignait dans tous nos collèges et dans la plupart des écoles primaires, parcequ'on trouverait bientôt, dans nos villes principales, les éléments d'un nombreux auditoire déjà préparé à des études sérieuses. J'espère qu'on atteindrait ce résultat à l'aide de certaines mesures que je vous demande la permission d'exposer brièvement ici, bien qu'elles ne se rattachent qu'indirectement à l'enseignement supérieur.

« Il importerait, avant tout, d'intéresser tous nos maîtres, professeurs ou instituteurs, à étudier la langue arabe, aussi bien pour l'apprendre aux enfants des colons que pour attirer à eux les indigènes ; ce mélange journalier à l'école, placerait les uns et les autres dans les conditions les plus favorables et produirait, en peu d'années, des effets sensibles rappelant de loin ce qui a été obtenu par les écoles primaires françaises.

« Vous avez, Monsieur le Gouverneur, fait élever la prime accordée à la connaissance de la langue arabe, et cet encouragement ne peut qu'être efficace ; malheureusement, les fonctionnaires qu'il y aurait le plus d'intérêt à faire profiter de la prime se trouvent les seuls qui n'en bénéficient pas. Les décrets du 4 décembre 1849 et du 14 mai 1875 n'ont pu encore, en effet, être étendus aux membres de l'enseignement, et ne le seront pas avant 1877. Si les ressources disponibles du Gouvernement général de l'Algérie lui permettaient de supporter cette dépense pendant l'exercice prochain, il y aurait tout intérêt à devancer cette date. Dix à quinze fonctionnaires

seulement seraient prêts à concourir immédiatement ; ainsi, la dépense serait d'abord insignifiante ; il faudrait s'applaudir qu'elle augmentât successivement.

« M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu comprendre l'arabe dans les matières facultatives du brevet de l'enseignement primaire, et cette disposition suffira pour faire fructifier l'étude de cette langue dans nos écoles normales.

« Ne pourrait-on pas prendre une mesure analogue pour l'enseignement secondaire et, en accordant à l'arabe le même privilège qu'à l'italien et à l'espagnol, moins utiles assurément à nos colons, décider que la langue arabe sera admise comme langue vivante aux épreuves des deux baccalauréats ? On l'a acceptée par tolérance, dans ces dernières années ; mais la question n'est pas réglée. Elle ne manque pas d'importance cependant, car elle peuplerait les cours d'arabe de nos lycées et de nos collèges.

« Pour encourager les indigènes à fréquenter nos écoles et vaincre l'indifférence et les résistances que l'on rencontre chez eux, on pourrait, ainsi qu'on l'a déjà fait, accorder quelques dons en vêtements ou même en argent aux enfants qui seraient signalés par les instituteurs comme s'étant distingués par leur assiduité, leur bonne conduite et leurs progrès. Il y a quelques années, on leur distribuait aussi, dans les villes, des bourses d'apprentissage qui servaient à répandre chez eux la connaissance de nos arts et de notre industrie. Il serait utile, à mon avis, de revenir à cette double pratique qui a produit de bons effets.

« J'ai l'honneur de vous prier également, Monsieur le Gouverneur Général, d'accorder, chaque année, un certain nombre de bourses, au lycée ou dans les divers collèges de l'Algérie, aux enfants indigènes qui auront le mieux utilisé leur séjour dans nos écoles. Les établissements de tout ordre profiteront de ce recrutement, qui pourrait se faire par voie de concours. Je sais d'ailleurs que votre haute sollicitude n'abandonne pas les jeunes arabes à leur sortie de nos établissements secondaires ; livrés à eux-mêmes, ils rendraient stériles nos premiers bienfaits.

« Si ces diverses propositions se trouvaient régulièrement appliquées, dans peu d'années, je n'en doute pas, un grand nombre de maîtres se seraient familiarisés avec la langue du pays et les cours d'arabe pourraient se multiplier sur toute

la surface du territoire français. Les professeurs d'arabé supérieur, débarrassés du soin d'enseigner les premiers éléments, pourraient véritablement s'occuper d'arabé littéraire, et les cours seraient suivis avec plus de fruit ; dans nos écoles primaires et nos collèges, la langue arabe se vulgariserait, les enfants du pays viendraient à nous, et, élevés avec les fils de nos colons, sentiraient s'effacer peu à peu leurs préjugés, leurs antipathies et leur haine nationale. Il serait puéril d'espérer ramener sincèrement à nous la génération conquise ; mais, par l'éducation, nous pouvons attirer et gagner peu à peu les enfants et préparer, pour l'avenir, une fusion que, nous-mêmes, nous ne sommes pas appelés à voir. »

Comme on le voit par la citation qui précède, les dirigeants de l'Algérie n'avaient point varié dans leur manière d'envisager l'enseignement de l'arabe, ni sur l'importance politique de son étude. Peu à peu les gouverneurs généraux, pour encourager les fonctionnaires locaux dans cette voie avaient attribué le bénéfice des primes à divers services qui ne l'avaient pas encore. Ce fut ainsi que le décret du 10 octobre 1878 y admit les fonctionnaires des Contributions directes et des Postes (1). Une décision du Ministre des Finances, en date du 22 octobre 1878, en conformité de l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 juin de la même année, déclare les primes passibles de la retenue du 5 %. Du coup, ces primes augmentaient les retraites des divers agents qui en bénéficiaient.

Les membres de l'Enseignement ne purent les obtenir encore malgré les pressantes sollicitations de leurs chefs auprès du Gouverneur. D'ailleurs, d'autres mesures d'ensemble devenaient nécessaires. Les jeunes algériens, se dirigeaient, de plus en plus nombreux, vers les carrières libérales. Ils risquaient, en quittant leurs familles, pour un séjour dispendieux en France, et plus ou moins prolongé, d'être perdus pour la Colonie. D'autre part, la nécessité d'une culture générale et professionnelle pour la

---

(1) *Statistique Générale de l'Algérie*, années 1876-1878, p. 236.

masse amena la création des Ecoles préparatoires à l'Enseignement Supérieur, pour le Droit, les Sciences et les Lettres. La loi organisatrice des Ecoles Supérieures du 20 décembre 1879 y annexa les Cours d'arabe d'Alger, de Constantine et d'Oran (art. 9). L'Ecole Supérieure des Lettres délivra un Brevet de Langue Arabe et un Diplôme de Langue Arabe. Ces titres procurèrent ultérieurement à leurs possesseurs, dans l'enseignement primaire, le bénéfice des primes dont jouissaient diversés autres administrations (1).

\*\*

Il nous reste, en terminant, à mentionner le nom des professeurs titulaires des diverses chaires pendant la période que nous venons de parcourir. En voici la liste:

*Chaire d'Alger*

(Créée en 1832)

AGOUB (n'a pas rejoint).	COMBAREL . . . . (1869-1874)
J. PHARAON . . . . (1832-1836)	RICHEBÉ . . . . . (1874-1877)
BRESNIER . . . . . (1836-1869)	HOUDAS . . . . . (1877)

*Chaire de Constantine*

(Créée en 1846)

VIGNARD . . . . . (1846)	RICHEBÉ . . . . . (1864-1874)
CHERBONNEAU . . (1846-1863)	MARTIN . . . . . (1874)

*Chaire d'Oran*

(Créée en 1846)

HADAMARD . . . . (1846-1855)	HOUDAS . . . . . (1869-1877)
COMBAREL . . . . (1855-1869)	MACHUEL . . . . . (1877)

---

(1) *Statistique Générale de l'Algérie*, années 1879-1881, p. 190 et suiv.

Lors de la création de l'École Supérieure des Lettres, en 1879, Houdas devint titulaire de la Chaire magistrale d'arabe qu'il quitta plus tard pour la Chaire d'arabe vulgaire de l'École des Langues Orientales (1882). Martin mourut titulaire du cours de Constantine en 1889. Machuel quitta la Chaire d'Oran, en 1881, pour aller prendre la direction de l'Enseignement en Tunisie ; il fut remplacé par Delphin.

A. COUR.

---